

perdue que de rappeler à la Chambre ces tirades sur le protectionnisme et l'esclavage et l'asservissement du peuple, répétées par le ministre du Commerce, en s'appuyant sur les paroles du premier ministre. Je ne ferai pas même allusion aux paroles prononcées par le premier ministre à Québec, alors qu'il s'écriait que le régime protectionniste était l'unique fléau, la seule calamité dont fût affligé le Canada; non, mais je me contenterai de rappeler ici l'affirmation formulée en 1897 par le premier ministre et si je ne me trompe, par le ministre du Commerce: c'est que le navire de l'Etat voguait vers la pleine mer du libre-échange, qu'on avait fait un pas dans la bonne voie et que, dans une certaine mesure, le parti libéral avait tenu parole au peuple canadien. Citons les paroles mêmes du premier ministre que le ministre du Commerce a passées sous silence en 1902; rappelons ici un engagement pris avec toute la solennité possible par le chef du cabinet; portons cet engagement à la connaissance de nos cultivateurs, afin qu'ils sachent bien les réformes qu'elles comportent et dont ils sont légitimement en lieu d'espérer la réalisation de la part du Gouvernement, s'il est fidèle à sa parole:

Quant les libéraux seront au pouvoir . . .

Ce sont les paroles mêmes du premier ministre alors qu'il était chef de l'opposition:

Quant les libéraux seront au pouvoir, ils s'empresseront d'accorder une certaine mesure de liberté commerciale . . .

Ils affirment avoir réalisé cette réforme en 1897.

Quand les libéraux seront au pouvoir, ils s'empresseront d'accorder une certaine mesure de liberté commerciale; puis, ils poursuivront graduellement cette réforme, et si Dieu nous accorde vie, nous travaillerons sans relâche jusqu'à ce que nous jouissions de la plénitude de liberté dont jouit la Grande-Bretagne.

Les cultivateurs canadiens se sont rappelés ces paroles en inscrivant dans leur requête le vœu présenté au Gouvernement, dans les termes que je viens de citer.

Les cultivateurs doivent trouver un autre sujet de consolation dans les observations formulées par le ministre des Finances à Yarmouth en 1902; car, en développant la question des primes voici ce qu'il a déclaré aux citoyens de ce comté, censés être ardents libre-échangistes:

Les conservateurs vous diront sans doute que ce système des primes était en vigueur sous le régime politique précédent. C'est parfaitement vrai. Nous continuerons à appliquer encore quelque temps ce système des primes. Pour mon propre compte, je n'y rouvre rien de répréhensible. Il a du bon, parfois. Nous avons adopté ce système; lui avons fait subir quelques remaniements et, dans cinq ou six ans, nous comptons bien l'abolir entièrement. Dans cinq ou six ans, il ne sera plus versé de primes aux industries du fer et de l'acier.

M. R. L. BORDEN.

Ce sont là, sans doute, des paroles fort consolantes et qui sonnent agréablement aux oreilles des adversaires du principe du protectionnisme, soit que ce principe se traduise dans un tarif douanier ou dans un système de primes; mais il est une classe de personnes que ces paroles ne sont guère de nature à rassurer, en ce moment, à la veille de l'expiration de ces cinq ans: ce sont les industriels se livrant à la fabrication du fer et de l'acier et qui, à certains égards, luttent actuellement, je crois, contre des embarras de nature tout à fait insolite.

Le ministre des Finances, à Montréal, ne s'est pas borné à parler du système fiscal. Il a fait allusion aux poursuites dirigées contre lui, devant les tribunaux et surtout aux observations formulées par les journaux et les orateurs conservateurs à cet égard, et il nous a tous accusés d'avoir fort exagéré les circonstances et les faits. J'ignore si je suis moi-même visé par le ministre et confondu avec les autres dans les remarques fort catégoriques qu'il a formulées dans cette circonstance; seulement, je désire lui adresser une observation: c'est que, dans les deux ou trois circonstances où j'ai fait allusion aux révélations qui se sont produites au cours de l'instruction de la demande en invalidation de l'élection du ministre, j'ai bien pris garde de m'en tenir au texte même et de ne rien affirmer qui ne s'appuyât sur la preuve; car avant de prononcer une seule parole à cet égard, j'ai eu soin d'étudier le texte de toutes les dépositions, et je mets le ministre au défi de me signaler un seul mot comportant soit une exagération soit une critique injuste sur cette question. Je pourrais fort bien renvoyer l'accusation au ministre et lui repliquer à fort bon droit que son exposé des faits de cette affaire qu'il a présenté aux citoyens qui ont eu le plaisir de l'entendre à Montréal était pour le moins dire, fort incomplet.

Lorsque survient une élection, dit-il, il est impossible d'empêcher quelque partisan trop zélé de dépasser parfois les limites fixées par la loi et de faire certaines choses qu'interdit la loi électorale.

En posant ainsi la question, mon honorable ami rélègue les faits dans l'oubli le plus complet. Tout d'abord, lors de l'élection de 1900, il s'est lui-même montré oublieux de la loi électorale. Pour ce qui est de la question à laquelle il a été fait allusion, l'article 143 de la loi électorale décrète, sans ambiguïté, que tout candidat à une élection en ce pays ne doit effectuer de paiement relatif à cette élection que par l'intermédiaire d'un agent régulièrement désigné par lui à cet effet et pas écrit. Telle est la disposition précise de la loi. Or, que fit mon honorable ami? Après avoir présenté le compte de ses dépenses d'élection, après avoir fait sa déclaration par l'entremise de son agent et l'avoir envoyée à qui de droit, et lorsque certaine note lui fut présentée par quelqu'un qui n'était pas son agent, par un mon-